

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2026**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 13**
9 janvier 2026**4^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-4)****Monaco, 20-23 avril 2026****APPROBATION DES LISTES D'OBSERVATEURS INVITES**Références :

- A. Règlement général de l'OHI, article 4
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée (LCA) n° 7 du 25 août 2025 - Observateurs invités, soumission des listes définitives pour approbation.
- C. Résolution 5/1957 de l'OHI, telle que modifiée, Relations de l'OHI avec d'autres organisations

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément au Règlement général de l'OHI (cf. référence A), la lettre circulaire n° 7 de l'Assemblée (cf. référence B) a demandé aux Etats membres d'examiner et d'approuver les listes d'observateurs¹ invités à participer à la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-4) et de faire part de leurs éventuels commentaires observations sur ces listes.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 74 Etats membres qui ont répondu à la LCA07. Seuls sept Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote et cinq Etats membres ont voté « non ». Les commentaires et les résultats de leur examen par le Secrétariat de l'OHI figurent à l'annexe A de la présente lettre.
3. L'OHI compte actuellement 103 Etats membres, deux d'entre eux faisant l'objet d'une suspension au moment de la publication de la LCA07. Par conséquent, conformément à la référence A applicable au moment de la publication de la référence B, le nombre minimum de votes requis est de 68. Cette condition étant remplie, les listes des observateurs invités sont approuvées et les invitations à participer à l'A-4 seront donc envoyées.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Réponses à la LCA n° 7 de l'OHI et commentaires du Secrétariat de l'OHI

¹ a) Etats qui ne sont pas parties à la Convention
b) Etats membres dont les droits de vote sont suspendus
c) OIG
d) ONG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA 7
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

Observateurs invités à l'A-4

La GEORGIE a voté NON

« La Géorgie respecte pleinement le mandat technique et apolitique de l'Organisation hydrographique internationale, tel que défini dans sa Convention. Néanmoins, conformément aux intérêts nationaux de la Géorgie et en totale conformité avec les positions du gouvernement géorgien, y compris celles du ministère des Affaires étrangères, ainsi qu'avec les exigences de la législation géorgienne, la Géorgie ne peut pas soutenir les Etats qui ont reconnu la république autonome d'Abkhazie ou la région dite Ossétie du Sud comme entités indépendantes, y compris des pays comme Nauru et le Nicaragua. Cette position repose sur les normes établies en matière de reconnaissance internationale et reflète la politique constante de la Géorgie visant à prévenir toute action susceptible d'accorder involontairement une légitimité à des entités créées en violation de la souveraineté et de la législation nationale de la Géorgie. La Géorgie demeure attachée à une participation constructive aux travaux de l'OHI et accorde une grande importance à la mission technique de l'Organisation, tout en respectant les principes fondamentaux qui guident sa politique étrangère et ses obligations internationales. Par ailleurs, la Géorgie accueille favorablement la participation de tout Etat à l'Assemblée générale en tant qu'observateur, à condition que cette participation soit conforme aux principes d'intégrité territoriale, de souveraineté et aux normes reconnues au niveau international. »

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie la Géorgie pour son vote et son commentaire, qui sont pris en compte.

L'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN) a voté NON

L'Iran n'est pas d'accord avec l'invitation d'Israël en tant qu'observateur à l'A-4. En ce qui concerne tous les autres Etats figurant à l'annexe B, l'Iran ne soulève aucune objection et accepte leur invitation en tant qu'observateurs.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Iran pour son vote et son commentaire, qui sont pris en compte.

Le KOWEÏT a voté NON

Le Koweït s'oppose à l'invitation d'Israël

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Koweït pour son vote et son commentaire, qui sont pris en compte.

Le MONTÉNÉGRO a voté OUI

« Le Monténégro n'a aucune objection et approuve la liste proposée des Etats non membres de l'OHI en tant qu'observateurs à l'A-4. »

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Monténégro pour son vote et son soutien.

Le PAKISTAN a voté NON

« Oui, les Etats énumérés à l'annexe B, à l'exception d'Israël, peuvent être invités en tant qu'observateurs. »

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Pakistan pour son vote et son commentaire, qui sont pris en compte.

La POLOGNE a voté NON

« La Pologne ne soutiendrait pas l'invitation du Bélarus à l'Assemblée de l'OHI.
»

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie la Pologne pour son vote et prend note de son commentaire.

Les ILES SALOMON ont voté OUI

« Les Iles Salomon votent en faveur de la décision du Secrétariat de l'OHI d'inviter à la 4^{ème} Assemblée les observateurs appropriés énumérés dans les annexes B et D, qui contribuent de manière positive à l'avancement de l'hydrographie et de la cartographie.

La participation de tous les Etats membres actifs est considérée comme une priorité. »

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie les Iles Salomon pour leur vote et leur soutien.